ARRÊTÉ n° 2026/02/1056

Objet : Abroge l'arrêté n°2017/10/1342 en date du 05/10/17

Réglementation du régime de priorité

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

D-2602-00001173

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'arrêté n°2024/06/0843 en date du 06/06/24 relatif aux sens de circulation,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté n° 2017/10/1342 du 05/10/17 relatif à la réglementation du régime de priorité,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

VU l'avis du Groupe circulation concernant la circulation des véhicules dans la rue de la Barre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions particulières en matière de régime de priorité sur l'ensemble de l'agglomération de Vauvert et du hameau de Gallician,

CONSIDERANT la nécessité d'obliger les véhicules circulant rue de la Barre à marquer un temps d'arrêt à l'intersection de la rue du Grand Moulin,

ARRÊTE

Article 1: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2017/10/1342 en date du 05/10/17.

Article 2 Un temps d'arrêt de sécurité est imposé aux usagers qui abordent les intersections des voies désignées ci-après :

VOIE A PROTEGER	VOIE FRAPPEE DE L'OBLIGATION	IMPLANTATION SIGNALISATION
Rue de La Barre	**Rue de la Barre**	Un panneau stop sera implanté rue de la Barre intersection de la rue du Camp de la Valade

---

VOIE A PROTEGER	VOIE FRAPPEE DE L'OBLIGATION	IMPLANTATION SIGNALISATION
Avenue Jean Jaurès	**Rue du Moulin d'Etienne**	Un panneau stop sera implanté rue du Moulin d'Etienne, côté gare, à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès
Avenue Maurice Privat	**Avenue de la Condamine**	Un panneau stop sera implanté avenue de la Condamine à hauteur de l'avenue Maurice Privat
Chemin dit d'Anglas	**Rue Tristan**	Un panneau stop sera implanté rue Tristan à hauteur de l'intersection avec le chemin dit d'Anglas

VOIE A PROTEGER	VOIE FRAPPEE DE L'OBLIGATION	IMPLANTATION SIGNALISATION
Rue du Coudoyer	**Rue du Chaillot,** dans le sens de la rue Diderot vers la rue du Coudoyer	Un panneaux stop sera implanté rue du Chaillot à hauteur de l'intersection avec la rue du Coudoyer
Rue Danise	**Rue Leconte de Lisle**	Un panneau Stop sera implanté dans la rue Leconte de Lisle à hauteur de l'intersection avec la rue Danise
Rue Charles De Gaulle	**Rue Leconte de Lisle**	Un panneau stop sera implanté rue Leconte Lisle côté pair à hauteur de l'intersection avec la rue Charles de Gaulle,
Rue Gambetta	**Rue du Moulin d'Etienne**	Un panneau stop sera implanté dans la rue du Moulin d'Etienne à hauteur de la rue Gambetta
Rue du Grand Moulin	**Rue de Milan**	Un panneau stop sera implanté rue de Milan à hauteur de l'intersection avec la rue du Grand Moulin
Rue Fernand Granon	**Rue des Capitaines**	Un panneau stop sera implanté rue des Capitaines à hauteur de l'intersection avec la rue Fernand Granon
Rue Fernand Granon	**Rue du Jardinet**	Un panneau stop sera implanté dans la rue du Jardinet à hauteur de l'intersection de la rue Fernand Granon
Rue Fanfonne Guillerme	**Chemin St Sauveur**	Un panneau stop sera implanté Chemin St Sauveur à hauteur de la rue Fanfonne Guillerme
Rue Victor Hugo	**Rue Fernand Granon**	Un panneau stop sera implanté dans la rue Fernand Granon à hauteur de l'intersection avec la rue Victor Hugo
Rue Emile Jamais	**Rue Jean Jacques Rousseau**	Un panneau stop sera implanté rue Jean Jacques Rousseau, angle rue Emile Jamais
Rue Leconte de Lisle	**Rue Robert Schumann**	Un panneau stop sera implanté rue Robert Schumann à hauteur de l'intersection avec la rue Leconte de Lisle
Rue du Mail	**Rue du Coudoyer**	Deux panneaux stop seront implantés dans la rue du Coudoyer à hauteur avec l'intersection avec la rue du Mail
Rue du Moulin	**Rue de la République**	Un panneau stop sera implanté rue de la République à hauteur

VOIE A PROTEGER	VOIE FRAPPEE DE L'OBLIGATION	IMPLANTATION SIGNALISATION
Chemin dit d'Anglas	**Voie communale n°7 dite de la Rouvière**	Deux panneaux stop seront implantés voie communale n°7 dite de la Rouvière à hauteur du chemin dit d'Anglas
Chemin dit d'Anglas	**Rue de l'Espérion**	Un panneau stop sera implanté rue de l'Espérion à hauteur de l'intersection avec le chemin dit d'Anglas
Chemin du Moulin de l'Aure	**Rue Fernand Libra**	Un panneau stop sera implanté rue Fernand Libra à hauteur de l'intersection avec le chemin du Moulin de l'Aure
Chemin du Moulin de l'Aure	**Rue du 19 mars 1962**	Un panneau stop sera implanté rue du 19 mars 1962 à hauteur de l'intersection avec le chemin du Moulin de l'Aure,
Impasse des Perdreaux	**Rue de la Passée**	Un panneaux stop sera implanté dans la rue de la Passée à hauteur de l'Intersection avec l'impasse des Perdreaux
Passage des Aigrettes	**Rue de la Passée**	Un panneaux stop sera implanté dans la rue de la Passée à hauteur de l'Intersection avec le passage des Aigrettes
Rue Barbès	**Rue du Creux des Mages**	Un panneau stop sera implanté rue du Creux des Mages à hauteur de l'intersection avec la rue Barbès
Rue de la Bonne Eau	**Rue de St Gilles,** dans le sens chemin Vieux de St Gilles vers la rue Carnot. Pour les véhicules empruntant la rue de St Gilles dans le sens rue Carnot vers le chemin Vieux de St Gilles, la règle de la priorité à droite reste applicable.	Un panneau stop sera implanté dans la rue de St Gilles à hauteur de l'intersection avec la rue de la Bonne Eau côté impair
Rue de la Brèche	**Rue de la Révolution**	Un panneau stop sera implanté rue de la Révolution à hauteur de l'intersection avec la rue de la Brèche
Rue Canteperdrix	**Rue des Chênes Verts**	Un panneau stop sera implanté rue des Chênes Verts à hauteur de l'intersection avec la rue Canteperdrix, devant le n°2
Rue du Coudoyer	**Rue du Chaillot,** dans le sens de la rue St Exupéry vers la rue du Coudoyer	Un panneaux stop sera implanté rue du Chaillot à hauteur de l'intersection avec la rue du Coudoyer

VOIE A PROTEGER	VOIE FRAPPEE DE L'OBLIGATION	IMPLANTATION SIGNALISATION
d'Etienne		de la rue du Moulin d'Etienne
Rue du Moulin d'Etienne	**Rue Emile Jamais**	Un panneau Stop sera implanté dans la rue Emile Jamais à hauteur de l'intersection avec la rue du Moulin d'Etienne
Rue de la République	**Rue Emile Zola**	Un panneau stop sera implanté dans la rue Emile Zola à hauteur de la rue de la République
Rue de la Révolution	**Rue de la Brèche**	Un panneau stop sera implanté dans la rue de la Brèche à hauteur de la rue de la Révolution
Rue St Sébastien	**Chemin du Mas du Parisien**	Un Panneau stop sera implanté chemin du Mas du Parisien à hauteur de l'intersection avec la rue St Sébastien
Rue des Tamaris	**Rue St Sébastien**	Un panneau Stop sera implanté dans la rue St Sébastien à hauteur de l'intersection avec la rue des Tamaris

Article 3: L'infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie comme en matière de contraventions de police.

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5: La Direction Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 FEV. 2026
pour le maire

l'adjoint déléguée à la voirie

MAIRIE de VAUVERT GARD

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *~~son dépôt en préfecture le.....~~*
- *sa notification le.....*

• *sa publication le* 27 FEV. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier